

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 11 avril 2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025.

Membres en exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Damien MALIGE

ABSENTS: Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Monsieur Jean-Louis SOULIER

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

OBJET: Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt sectionale de Villechailles, complément de l'état d'assiette 2025 DE_2025_026

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'inscription de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination d'une coupe complémentaire de l'état d'assiette 2025 dans la forêt sectionale de Villechailles relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette de cette coupe de l'année 2025 présentée ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à sa désignation inscrite en 2025 à l'état d'assiette.

- Pour cette coupe inscrite, précise la destination de la coupe de bois non réglée et son mode de commercialisation.

- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.

- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition de la Coupe à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée/ N o n Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente
Forêt Sectionale de Villechailles	1.r	EMC	25	2.7	CNR	CNR	2025		X	

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025 Date de reception de l'AR: 28/04/2025 048-214800898-DE_2025_026-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Villechailles :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

x par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

▢ par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

▮ moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

" par un entrepreneur de travaux forestiers, " en régie communale, x par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal :

. Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : M. TICHIT Ludovic, M. DELFAUT Joël

. Fixe le délai d'exploitation de la coupe au : 31/03/2026

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2025

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. section de Villechailles : (Rayer la mention inutile)

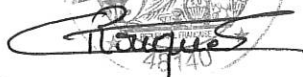
(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) ~~- a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2025 Date de reception de l'AR: 28/04/2025 048-214800898-DE_2025_026-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.



Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

28 AVR. 2025
28 AVR. 2025

La Maire,
Colette ROUQUET.



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de reception de l'AR: 28/04/2025

048-214800898-DE_2025_026-DE

A G E D I